

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2012
Publication : 14/09/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

La Directrice Enfance Santé Insertion

Sophie DINTINGER

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Conseil Général
Haut-Rhin

Colmar, le

ARRETE

2012 00314

DA

du

- 5 JUL. 2012 -

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012
Service d'Accueil de Jour de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) à
HIRSINGUE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à HIRSINGUE en date du 14 décembre 2004 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de HIRSINGUE (APEI de HIRSINGUE) ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés de HIRSINGUE (APEI de HIRSINGUE) et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'APEI de HIRSINGUE sont autorisées comme suit :

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| Groupe I | 26 708,71 € |
| Groupe II | 230 253,00 € |
| Groupe III | 19 517,52 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 276 479,23 € |
| Groupe I recettes CG 68 | 228 000,21 € |
| Groupe I recettes autres départements | 39 599,12 € |
| Groupe II | 0,00 € |
| Groupe III | 11 293,00 € |
| Total Recettes (classe 7) | 278 892,33 € |
| Reprise de résultat | -2 413,10 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAJ à HIRSINGUE, versée à l'APEI de HIRSINGUE pour l'année 2012, est fixée à :

228 000,21 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juin 2012** pour le SAJ est fixé à **80,62 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2012 du prix de journée 2011 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY